



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Dalkia en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les installations de la chaufferie urbaine exploitée sur la commune de Creil

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 15 mars 2010 par la société Dalkia en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les installations de la chaufferie urbaine qu'elle exploite sur la commune de Creil, rue Edouard Branly ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 avril 2010 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 18 juin 2010 ;

Vu la décision du 18 mai 2010 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société Dalkia.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Claude Nicolas, directeur du centre régional de Picardie de la société Dalkia, pour l'établissement exploité rue Edouard Branly à Creil, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 :

Pendant un mois, du 6 septembre 2010 au 6 octobre 2010 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant l'établissement resteront déposés aux mairies de Creil, Apremont, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Creil et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Creil, Apremont, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait paraître les heures où ce dernier recevra les observations des intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Monsieur Robert LAHAYE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent à la mairie de Creil, aux jours et heures suivants :

- Lundi 6 septembre 2010 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 16 septembre 2010 de 16h00 à 19h00 ;
- Samedi 25 septembre 2010 de 9h00 à 12h00;
- Vendredi 1^{er} octobre 2010 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 6 octobre 2010 de 14h00 à 17h00.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Creil, Apremont, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 7 :

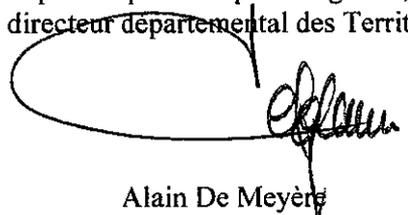
A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Creil. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Creil, Apremont, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **02 JUIL. 2010**

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires



Alain De Meyère

Destinataires

Monsieur le directeur du centre d'exploitation régional de la société Dalkia
275, rue Jules Barni
Immeuble le Belvédère
BP 0338
80003 Amiens cedex 1

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Monsieur le maire de Creil

Messieurs les maires de Creil, Apremont, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Robert Lahaye, commissaire-enquêteur